



exploite et commercialise
le réseau public fibre



RÉSEAU PUBLIC FIBRE INFO - ADDUCTION
MAISON INDIVIDUELLE HORS LOTISSEMENT

+ d'info sur : www.nathd.fr/adduction

www.nathd.fr

0 806 806 006

Service gratuit
+ prix appel

● Tout savoir sur l'adduction pour le passage de la fibre

Pour raccorder une habitation à la fibre, un passage doit permettre d'acheminer le câble de fibre optique entre le point de branchement au réseau situé dans la rue (sur un poteau ou en souterrain) et le point de pénétration de la fibre dans l'habitation. Il s'agit d'une adduction.

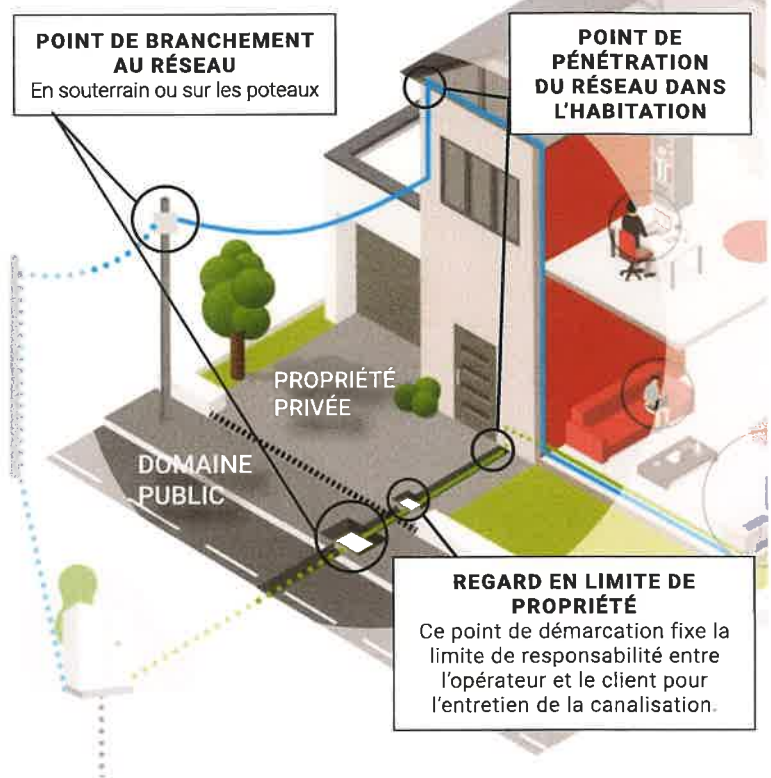
Généralement, le câble fibre utilise l'adduction existante du câble cuivre.

Si l'adduction n'est pas utilisable (quand le fourreau est cassé ou bouché par exemple) ou si elle n'existe pas (quand elle est en pleine terre ou quand l'habitation n'a jamais été raccordée au réseau téléphonique ou qu'il s'agit d'une construction neuve), des travaux de réparation ou de création sont nécessaires.

Sur la propriété privée, les travaux sont à la charge du propriétaire comme pour les autres réseaux de téléphonie, d'eau et d'énergie.

Sur le domaine public, dans la rue, les travaux d'adduction reviennent aux collectivités. Dans certains cas, une participation financière pourra être demandée.

Une fois que l'adduction est utilisable sur la propriété privée et sur le domaine public et quand l'habitation est éligible à la fibre, le raccordement est possible. Il est réalisé par l'opérateur fibre de l'utilisateur qui a souscrit un abonnement à la fibre.



L'ADDUCTION SUR LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE

La réalisation d'une adduction souterraine est recommandée par rapport à une adduction aérienne pour des raisons de pérennité et de sécurité.

Les travaux nécessaires doivent respecter certaines normes, notamment la mise en place d'un **regard en limite de propriété privée**, dont la validation de l'emplacement avec NATHD est nécessaire.

Ils peuvent être réalisés par le propriétaire ou par une entreprise de voirie et réseaux divers de son choix.

POUR UNE CONSTRUCTION NEUVE

Le permis de construire doit prévoir la réalisation et le financement des travaux d'adduction du réseau de télécommunication par son bénéficiaire, sur la propriété privée.

(cf. Article L.332.15 du code de l'urbanisme).

Le propriétaire est dans l'obligation d'équiper une construction neuve d'une ligne de fibre optique dès lors que celle-ci est disponible.

(cf. Article R.111-14 du Code de la construction et de l'habitation)

+ d'info sur : www.nathd.fr/adduction/

Un réseau public financé par vos collectivités



LES ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS DE COOPÉRATION
INTERCOMMUNALE

avec le soutien de



● Caractéristiques de l'adduction fibre souterraine sur la propriété privée

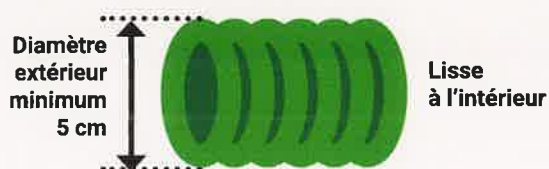
L'adduction souterraine permet le passage de la fibre du point de branchement optique jusqu'à l'habitation. Elle doit posséder les caractéristiques suivantes pour répondre aux normes en vigueur.

Le fourreau vert pour le passage de la fibre

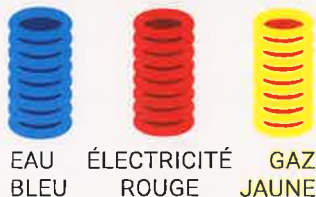
La couleur verte est importante, car chaque réseau possède une couleur d'adduction différente afin de pouvoir les distinguer. Le vert est dédié aux réseaux de télécommunication.

2 fourreaux, dont un de réserve, doivent être posés pour l'adduction fibre d'une habitation individuelle.

Fourreau en polyéthylène de couleur verte conforme à la norme NF EN 61386-24 :



Les autres réseaux

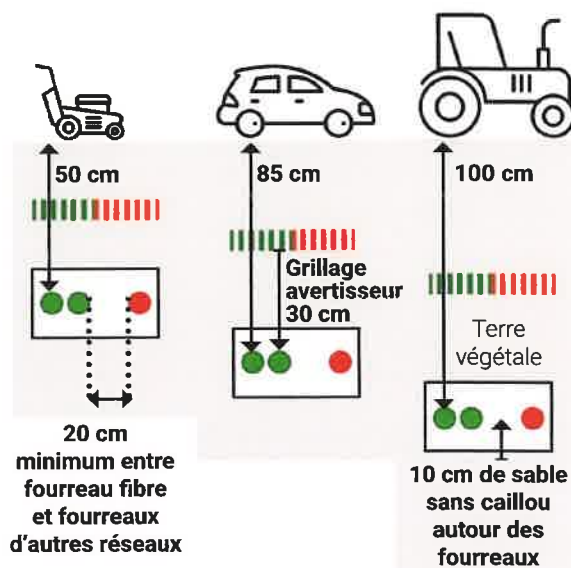


Les tranchées

Les tranchées pour l'adduction fibre doivent respecter une profondeur minimale de 50 cm.

Lorsqu'un fourreau d'adduction fibre longe ou croise le fourreau d'un autre réseau, une distance minimale de 20 cm doit exister entre leurs points les plus rapprochés.

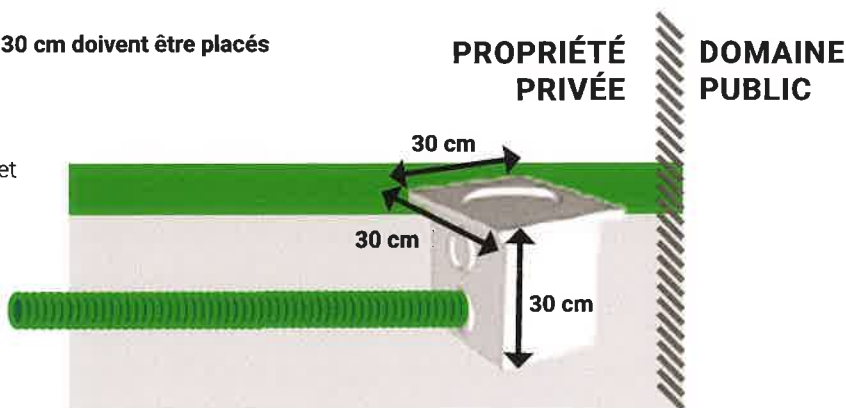
Un grillage avertisseur de couleur verte doit être posé à 30 cm au-dessus des fourreaux fibre.



Les regards

Des regards de dimension minimum 30 x 30 x 30 cm doivent être placés sur le trajet du fourreau, à différents endroits :

- en limite de propriété privée (la validation de l'emplacement avec NATHD est nécessaire),
- lorsque la distance entre la limite de propriété et l'habitation est supérieure à 40 mètres,
- à chaque changement important de direction du fourreau et/ou tous les 50 mètres,
- au pied de l'habitation, juste avant le point de pénétration du réseau dans celle-ci.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE SYNDICAL du 16 juin 2022**

Objet : Création d'un tarif pour l'adduction des constructions individuelles non raccordées à une infrastructure de télécommunications

L'an deux mille vingt-deux, le seize juin à quatorze heures et trente minutes, le comité syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le sept juin 2022, se réunit en session ordinaire, en salle des commissions n°1, au Conseil Départemental de la Haute-Vienne, en présentiel et sous forme de visio-conférence, sous la présidence de Jean-Marie Bost, son Président.

En exercice : 54 – 164 voix

Présents : 32 (dont 9 procurations) - 82 voix

Votants : 31 Pour soit 76 voix

1 Abstention soit 6 voix

Sont présents :

Mr Jean-Marie BOST – 6 voix – Président - PRESENTIEL
Mme Hélène ROME – 6 voix – 2^{ème} VP - VISIO
Mme Hélène FAIVRE – 6 voix – 3^{ème} VP - VISIO
Mr Stéphane DESTRUHAUT – 6 voix – 4^{ème} VP - PRESENTIEL
Mr Jean-Pierre BERNARDIE – 2 voix – 5^{ème} VP - VISIO
Mr Alain GRASS – 1 voix – 6^{ème} VP - VISIO
Mr Jean-Paul BARRIERE – (procuration donnée à Mr Horry) – 1 voix – 7^{ème} VP
Mr Jean-Jacques CAFFY – 1 voix – VISIO
Mr Camille CARCAT – 1 voix - VISIO
Mme Céline COLLET-DUFAYS – 1 voix - VISIO
Mr Bernard CONTINSOUZAS – (suppléant de Mr P.Vidau) – 2 voix – VISIO
Mr Fabrice DELAPORTE – 1 voix - VISIO
Mr Jean-Bernard DOGNON (suppléant de Mr Delautrette) - 1 voix - VISIO
Mr Bruno FLEURY – (procuration donnée à Mr Bernardie) – 1 voix
Mr Yves LE GOUFFE – 1 voix – VISIO
Mr Albin FREYCHET – 15 voix – VISIO
Mme Sarah GENTIL – (procuration donnée à Mr Grass) – 2 voix
Mr Thierry GODME – 1 voix - VISIO
Mr Fabien HABRIAS (suppléant de Mr P.Allard) – 1 voix – PRESENTIEL
Mr Jean-Marie HORRY – 1 voix – PRESENTIEL
Mr Bernard LAUSERIE – 1 voix – VISIO
Mr Vincent LEONIE – (Procuration donnée à JM Bost) - 2 voix
Mr Alain FAUCHER – 1 voix – VISIO
Mr Guy MONTET – 1 voix – VISIO
Mr Thierry MUZETTE – (procuration donnée à Mr Y.Le Gouffe) – 1 voix
Mr Pierre PEYRAMAURE – (procuration donnée à Mme Rome) – 2 voix
Mr Joël ROYERE – (suppléant de Mr T.Cotiche) – 1 voix – VISIO
Mme Valérie SIMONET – (procuration donnée à Mme H. Faivre) - 6 voix
Mme Stéphanie VALLEE – 6 voix – VISIO
Mr Pierre VERGNOLLE – (procuration donnée à Mr Montet) – 1 voix
Mr Joël VILARD – 1 voix - VISIO
Mr Rémy VIROULAUD – (procuration donnée à Mr Carcat) – 2 voix

Conseiller Départemental Haute-Vienne
Vice-Présidente Département Corrèze
Vice-Présidente Département Creuse
Vice-Président Département Hte-Vienne
Vice-Président Agglo Bassin Brive
Conseiller communautaire CC Marche Combraille Aquitaine
Vice-Président CC Haut Limousin en Marche
Vice-Président CC Pays d'Uzerche
Vice-Président CC Portes Creuse Marche
Vice-Présidente de la CC Creuse Grand Sud
Conseiller communautaire Agglo Bassin Brive
Conseiller communautaire CC Pays Dunois
Conseiller comm CC Pays de Nexon Monts de Chalus
Conseiller Communautaire Tulle Agglo
Président CC Briance Combade
Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine
Adjointe au Maire de Limoges
Vice-Président de la CC Val de Vienne
Vice-Président de la CC POL
Vice-Président CC ELAN Limousin Avenir Nature
Conseiller communautaire CC ELAN
Adjoint au Maire de la Ville de Limoges
Vice-Président CC Noblat
Vice-Président CC Briance Sud Haute-Vienne
Conseiller Communautaire CC Portes de Vassivière
Délégué communautaire Syndicat de la Diège
Conseiller communautaire CC Creuse Sud-Ouest
Présidente du Département de la Creuse
Conseillère Départementale de la Corrèze
Vice-Président de la CC du Pays de St Yriex
Conseiller communautaire de la CC Ouest Limousin
Adjoint au Maire Ville de Limoges

Sont excusés :

Mr François BARNAUD – (et son suppléant) - 1 voix
Mme Patricia BUISSON – (et son suppléant) – 6 voix
Mr Pierre CHEVALIER – (et son suppléant) - 2 voix
Mr Francis COMBY – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Jean-Louis BACHELLERIE – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Jean DUCHAMBON – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Mathieu HAZOUARD – (et son suppléant) – 15 voix
Mr Christian JACQUIER – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Jean-François LABBAT – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Jean-Claude LEBLOIS – (et sa suppléante) - 6 voix
Mr Henri LECLERE – (et son suppléant) - 1 voix
Mr Jean-Luc LEGER – (et son suppléant) - 6 voix
Mr Etienne LEJEUNE – (et son suppléant) 1 voix
Mr Jean-Michel MONTEIL – (et sa suppléante) – 1 voix
Mr Philippe MOULIN – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Olivier MOUVEROUX – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Philippe NAUCHE – (et son suppléant) – 15 voix
Mr Vincent PEYRESBLANQUES – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Christian PRADAYROL (et son suppléant) – 2 voix
Mr Philippe ROCHE – (et son suppléant) – 2 voix
Mr Vincent TURPINAT – (et son suppléant) – 1 voix
Mr François VINCENT – (et son suppléant) - 15 voix – 1^{er} VP

Vice-Président Agglo Grand Guéret
Vice-Présidente Département Corrèze
Président du Syndicat de la Diège
Président CC Pays Lubersac Pompadour
Vice-Président CC Ventadour Egletons Monédières
Vice-Président de la CC POL
Conseiller Régional de la Région Nouvelle Aquitaine
Vice-Président CC Haut Limousin en Marche
Vice-Président Tulle Agglo
Président du Conseil Départemental Haute-Vienne
Conseiller communautaire Agglo Grand Guéret
Conseiller Départemental Creuse
Président CC Pays Sostranien
Vice-Président CC Midi Corrèzien
Conseiller Communautaire CC Xaintrie Val'Dordogne
Président CC Bénévent Grand Bourg
Vice-Président de la Région Nouvelle Aquitaine
Vice-Président CC Garterme Saint Pardoux
Vice-Président Agglo Bassin Brive
Délégué titulaire du Syndicat de la Diège
Vice-Président de la CC Creuse Confluence
Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine

REÇU EN PREFECTURE

le 22/06/2022

Application agréée E.legalite.com

99_DE-087-258728653-20220616-CS104_D827-

N°827-1

Considérant que DORSAL a en charge la construction du réseau FttH sur l'ensemble des départements de Corrèze, Creuse et Haute-Vienne, à l'exception des zones AMII et AMEL.

Considérant que des constructions neuves ou des locaux qui n'ont jamais été raccordés au réseau de communications électroniques peuvent demander à être raccordés au réseau fibre optique construit par DORSAL. Dans ce cas, des travaux sont nécessaires en domaine public pour amener le réseau fibre optique jusqu'à la limite de propriété privée.

Considérant que jusqu'en décembre 2020, l'opérateur historique Orange, attributaire du service universel, avait la charge de la gestion et de la réalisation des adductions neuves au réseau de communications électroniques (fourreaux ou poteaux situés sur le domaine public et permettant le passage du câble de raccordement). Pour assurer cette mission, Orange bénéficiait des fonds du service universel et facturait une partie de cette adduction aux usagers.

Considérant que depuis décembre 2020, le service universel n'est plus attribué. De ce fait, toutes les demandes d'adduction de locaux neufs parviennent aux opérateurs d'infrastructures de chacune des zones, dès lors qu'un point de mutualisation FTTH est commercialisé. Même si NATHD est l'opérateur d'infrastructures du réseau construit par DORSAL, du fait de l'article 18.2 de la convention de délégation de service public signée le 20 avril 2018, DORSAL prend à sa charge l'ensemble des investissements relatifs aux extensions du Réseau vers les nouveaux locaux construits dans les zones arrière des Points de Mutualisation.

Considérant que la charge financière de ces adductions neuves est conséquente et n'est pas prise en compte dans le calcul des tarifs payés par les opérateurs lors de la commercialisation des prises.

Considérant que pour limiter les coûts de DORSAL pour la construction des adductions neuves, et par similitude aux autres réseaux (eau, assainissement, électricité, gaz... etc.), il est proposé d'instaurer des tarifs à destination des usagers pétitionnaires de la construction.

Considérant que la propriété de l'infrastructure appartient à DORSAL et que son exploitation sera confiée à NATHD, dans le cadre du contrat de convention de délégation de service public.

Considérant qu'il est proposé d'établir deux forfaits similaires pour l'ensemble des pétitionnaires demandant la construction d'une adduction sur le domaine public pour raccorder leur local au réseau public de fibre optique. Ces forfaits sont relatifs aux frais d'études préalables aux travaux et à la réalisation des travaux sur le domaine public jusqu'à la limite de propriété privée. Les travaux comprendront notamment la gestion des autorisations administratives et la création des infrastructures de génie civil (tranchée et déploiement de fourreaux ou pose d'appuis aériens), conformément aux règles instituées dans la délégation de service public pour permettre la prise en exploitation par NATHD.

Il est proposé d'instituer les tarifs suivants à destination des usagers pétitionnaires :

Prestation	Unité	Prix (€HT)	Prix (€TTC)
Etude préalable	Forfait	250 €	300 €
Réalisation des travaux	Forfait	833,33 €	1 000 €

Le taux de TVA appliqué aux usagers pétitionnaires sera de 20%.

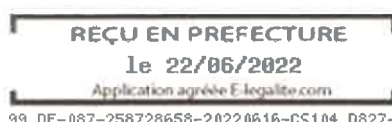
Après avoir délibéré, les délégués du comité syndical décident, à l'unanimité :

- 1) **d'APPROUVER l'institution des deux tarifs relatifs à la réalisation des adductions des constructions individuelles sur le domaine public ;**
- 2) **d'AUTORISER le Président à appliquer et facturer ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2022.**

Jean-Marie BOST
Président de DORSAL,



Certifié transmis au représentant de l'Etat le
Publié par affichage le : 22 juin 2022



99_DE-087-258728658-20220616-CS104_D827-